

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-209

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2021-12-16-00003 - A R R E T **???** portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) **???** de l' Allier (3 pages) Page 3

03-2021-12-16-00004 - A R R E T **???** portant désignation des représentants
des contribuables appelés à siéger au sein de **???** la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) de l' Allier (3 pages) Page 7

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2021-12-17-00002 - CDAC CORA VICHY (1 page) Page 11

03_SGCD03 /

03-2021-12-17-00001 - Extrait de l' arrêté n°2968-2021 du 17 décembre
2021 conférant délégation de signature à M. le coordonnateur général de
la mission interministérielle (1 page) Page 13

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-12-16-00003

A R R E T E

portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL)
de l'Allier



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2 962/2021

ARRETE

**portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL)
de l'Allier**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° CD-Juillet 2021-3-104 du 16 juillet 2021 du conseil départemental de l'Allier portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 27 octobre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2961/2021 du 16 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Allier en date du 22 septembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Allier en date des 13 septembre 2021 et 7 décembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Allier en date des 19 septembre 2021, 27 septembre 2021, 13 octobre 2021, 21 octobre 2021, 8 novembre 2021, 15 septembre 2021 et 8 novembre 2021;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Fabrice MARIDET	Jean LAURENT
Jean ALMAZAN	Pascal PERRIN

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Jean Pierre GUERIN	Francis NOUHANT
François SENNEPIN	Elisabeth CUISSET
René BEYLOT	Didier PAQUERIAUD
Elisabeth BLANCHET	Ludovic CHAPUT

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Frédéric LAPORTE	Mohammed KEMIH
Jean-Michel LAROCHE	Jacques FERRANDON
Gérard LAPLANCHE	Denis CLERGET
Didier HANGARD	Jacques de CHABANNES

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Bernard JACQUARD	Huber GOMOT
Laurent MAZAL	Jérôme MONTAGNIER
Patrick COUTHERUT	Mathieu REYT
Dominique DIAT	Cécile BEZARD
Christian BERTIN	José DE FREITAS REIS
Nathalie BOURGEOT	Christophe LERUEZ
Mathieu PEPIN	David ROBERJOT
Fabrice MATICHARD	Richard FALCO
Pierre DELMAS	Franck COURSOLLE

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des Finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 16 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-12-16-00004

A R R E T E

portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de
la commission départementale des valeurs
locatives (CDVL) de l'Allier



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2 961/2021

ARRETE

portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Allier

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre en date du 22 septembre 2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de l'Allier a proposé trois candidats ;

VU les lettres en date des 13 septembre 2021 et 07 décembre 2021 par lesquelles la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 27 septembre 2021 (Mouvement des entreprises de France - MEDEF) ; du 21 octobre 2021 (Confédération des petites et moyennes entreprises -CPME 03) et du 08 novembre 2021 (Union des entreprises de proximité -U2P) par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Allier ont respectivement proposé cinq candidats ;

VU les lettres en date du 19 septembre 2021 (Conseil régional de l'Ordre des experts comptables Auvergne Rhône Alpes) et du 13 octobre 2021 (Chambre interdépartementale des notaires d'Auvergne -CIN) par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Allier ont respectivement proposé trois candidats ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Allier a, par courrier en date de 22 septembre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier a, par courrier en date des 13 septembre 2021 et 7 décembre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département : MEDEF, CPME et U2P ont, par courriers en date des 27 septembre 2021, 21 octobre 2021 et 08 novembre 2021, respectivement proposé cinq candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Allier ont, par courriers en date des 19 septembre 2021 (Conseil régional de l'ordre des experts comptables Auvergne Rhône Alpes) et 13 octobre 2021 (Chambre interdépartementale des notaires d'Auvergne), respectivement proposé trois candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Allier ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Allier :

Titulaires	Suppléants
Bernard JACQUARD	Huber GOMOT
Laurent MAZAL	Jérôme MONTAGNIER
Patrick COUTHERUT	Mathieu REYT
Dominique DIAT	Cécile BEZARD
Christian BERTIN	José DE FREITAS REIS
Nathalie BOURGEOT	Christophe LERUEZ
Mathieu PEPIN	David ROBERJOT
Fabrice MATICHARD	Richard FALCO
Pierre DELMAS	Franck COURSOLLE

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 16 décembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-12-17-00002

CDAC CORA VICHY

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles économie et environnement**

Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier

* * * * *

**Réunion du lundi 3 janvier 2022 à 14 h 00
Salle Dablanc à la préfecture de l'Allier**

*** ORDRE DU JOUR ***

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier se réunira le lundi 3 janvier 2022 à 14 h 00 afin d'examiner la demande d'autorisation présentée par la société CORA SASU, en vue de procéder à l'extension de la surface de drive par la création de 4 pistes supplémentaires d'un magasin CORA de 63,84 m², entraînant la surface à 122,35 m², situé Allée des Ailes, à Vichy.

03_SGCD03

03-2021-12-17-00001

Extrait de l'arrêté n°2968-2021 du 17
décembre 2021 conférant délégation de
signature à M. le coordonnateur général de la
mission interministérielle

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°2968-2021 du 17 décembre 2021 conférant délégation de signature à M. le coordonnateur général de la mission interministérielle

ARTICLE 1er. – A compter de la publication du présent arrêté , délégation de signature est conférée à **M. Jean-François QUIEN**, coordonnateur général de la mission interministérielle, pour signer, dans la limite des attributions de la mission :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- les arrêtés de versement des subventions de l'Etat correspondant aux crédits du titre VI du budget de l'Etat dont l'ordonnancement secondaire n'a pas été délégué à un chef de service de l'Etat ;
- la validation des écritures liées à l'exercice de la licence CHORUS propre au responsable d'unité opérationnelle pour les crédits relevant des politiques d'intervention de l'Etat et des aides et dotations aux collectivités ;
- les certificats de paiements, visas des factures et mémoires dans le cadre de la certification d'un service fait ;
- récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- récépissés de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification de l'écoulement des eaux, des rejets ou dépôts directs ou indirects ;
- récépissés de déclaration pour l'activité de négoce et de courtage des déchets,
- récépissés de déclaration pour l'activité de transports des déchets ;
- actes de servitude de passage de canalisations de gaz, lignes électriques ou téléphoniques.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François QUIEN**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **M. Olivier GIOLITTO**, attaché, chargé de mission « politiques interministérielles économie et environnement ».

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean-François QUIEN** et de **M. Olivier GIOLITTO**, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Mme Stéphanie COSSE**, attachée, chargée de mission politiques interministérielles « ville et enquêtes publiques »

ARTICLE 4 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°486-2021 du 8 mars 2021 sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 17 décembre 2021

Le Préfet

Signé

Jean-François TREFFEL